



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et  
de la coordination territoriale

### Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

#### Arrêté n° BRCT/2020-37 du 6 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-11 du 11 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry ;

**VU** les arrêtés préfectoraux autorisant la société SUEZ-MINERALS à exploiter une installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20/BC/140 du 22 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

**VU** la délibération n° 20/042 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Coubron au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

**VU** la délibération n° 2020.00036 du 2 juin 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Courtry au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

**VU** la délibération n° 20/45 du 2 juillet 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Le Pin au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

**VU** la délibération n° 2020-82/09-07 du 29 septembre 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Villeparisis au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-11 du 11 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry, est **modifié** ainsi qu'il suit :

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION** :

#### **Collège « Administrations de l'Etat » :**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77-DRIEE) ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT 77) ;
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS) ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant (DDPP).

#### **Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- *Conseil départemental de Seine-et-Marne* :

Titulaire : M. Xavier VANDERBISE

Suppléant : Mme Isabelle RECIO

- *Commune de Coubron* :

Titulaire : M. Jean-Yves CONNAN, adjoint au maire

Suppléant : Mme Céline RUVA, adjointe au maire

- *Commune de Courtry* :

Titulaire : M. Cyril CARMAUX, conseiller municipal

Suppléant : M. Luc MONTI, conseiller municipal

- *Commune de Le Pin* :

Titulaire : Mme France LACHAUD, conseillère municipale

Suppléant : M. Jean-François PAGE, conseiller municipal délégué

- *Commune de Villeparisis* :

Titulaire : M. Philippe LE CLERRE, adjoint au maire

Suppléant : M. Stéphane PAVILLON, adjoint au maire

#### **Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :**

- *Association France Nature Environnement 77 (FNE77)* :

Titulaires :

- Mme Mireille LOPEZ

- Mme Christine GILLOIRE

Suppléants :

- M. Jacques BUTARD

- M. Claude GAUTRAT

- *Association de défense de l'environnement de bois fleuri (ADEBF)* :

Titulaire : M. Jacques KALKOTOURIAN

Suppléant : non désigné

- *Association des amis de la terre de la Dhuis (ATD)* :

Titulaire : M. Daniel de BECKERS

Suppléant : Mme Jocelyne NADEAUD

- *Association pour la défense des habitants de Le Pin (ADH Le Pin)* :

Titulaire : M. Roger BONNET

Suppléant : M. Gilbert ROUGIE

**Collège « Exploitant de l'installation classée » :**

Titulaires :

- Mme Florence BRUYAT-KORDA
- M. Pape-Momar DIOUF
- M. Fabien MERCIER
- M. Grégory MAZEVET
- M. Arnaud ROY

Suppléants :

- M. François DAVID
- M. Jeanick CHAPPE
- M. Nicolas MOLLIARD
- M. Guillaume LOUCHEZ

**Collège «Salariés de l'installation classée » :**

Titulaires :

- Mme Fanny MILLAMBOURG
- M. Lucien PLAZER

Suppléants :

- M. Vincent QUELAIS
- M. Redouane EL ARRAM

**Personnalité qualifiée** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DD SIS).

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
  - les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
  - les représentants de la société SUEZ-MINERALS,
  - les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs et chefs de services des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 6 octobre 2020

Le sous-préfet.



Nicolas HONORÉ

